

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – CURTO – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER

Mrs BORD – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – DALVERNY

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. POUDEVIGNE – Mme LIS par M. BORD – M. CRUVELLIER par M. HIGON – M. PLANTIER par M. PIC

Absents : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER – Mrs HUPRELLE - MOUTON

Absents excusés : Mme JULLIAN SICARD

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

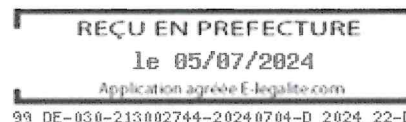
D_2024_22: Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage DJILACOUNE- Solidarité Sénégal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Solidarité Sénégal pour le séjour de coopération 2024, mettant en scène une vingtaine de jeunes de 16 à 20 ans, qui vont œuvrer sur des chantiers de coopération dans la communauté rurale de Coubalan.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide avec 1 abstention et 17 voix « pour » d'attribuer une subvention de 1500 € à cette association.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 du budget 2024 Fonction 048.

Le Maire,
Monsieur Serge BORD.



L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – CURTO – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER

Mrs BORD – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – DALVERNY

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. POUDEVIGNE – Mme LIS par M. BORD – M. CRUVELLIER par M. HIGON – M. PLANTIER par M. PIC

Absents : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER – Mrs HUPRELLE - MOUTON

Absents excusés : Mme JULLIAN SICARD

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

D_2024_24 : Renouvellement de soutien exceptionnel à SOS MEDITERRANEE – Association Européenne de Sauvetage en Haute Mer

Vu la demande de l'association SOS MEDITERRANEE, concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la plateforme des collectivités solidaires, qui est une organisation humanitaire de sauvetage en mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant que cette association s'est assignée pour missions :

- De secourir les personnes en détresse en mer grâce à des actions de sauvetage
- De protéger les personnes rescapées en leur prodiguant les soins nécessaires à bord de son navire ambulance jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr
- De témoigner du drame humain qui se déroule en méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Décide de renouveler son adhésion et d'octroyer à l'association SOS méditerranée France une subvention de 500€ (cinq cents euros) pour l'année 2024.

Autorise Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la charte d'adhésion ainsi que tout document y afférent.

La somme nécessaire sera prise au budget 2024, article 65748, Fct 048.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



99_DE-030-213002744-20240704-D_2024_24-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – CURTO – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER

Mrs BORD – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – DALVERNY

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. POUDEVIGNE – Mme LIS par M. BORD – M. CRUVELLIER par M. HIGON – M. PLANTIER par M. PIC

Absents : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER – Mrs HUPRELLE - MOUTON

Absents excusés : Mme JULLIAN SICARD

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

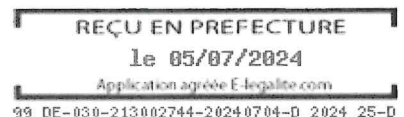
D_2024_25 : Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1.000 € à l'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal pour les activités et aides développées en faveur des enfants du personnel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748, Fonction 420, du budget 2024.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 05/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – CURTO – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER

Mrs BORD – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – DALVERNY

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. POUDEVIGNE – Mme LIS par M. BORD – M. CRUVELLIER par M. HIGON – M. PLANTIER par M. PIC

Absents : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER – Mrs HUPRELLE - MOUTON

Absents excusés : Mme JULLIAN SICARD

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

D_2024_26 : Subvention 2023 aux associations

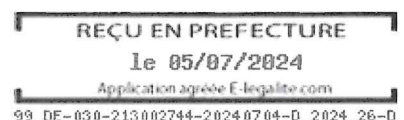
Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire, décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention d'activité pour l'année 2023 à 300 € aux associations ci-dessous qui ont déposé un dossier complet, à savoir :

- Anciens combattants,
- APE,
- Basket,
- Club de l'amitié,
- Drailles et chemins Julirosiens,
- Foot Détente,
- Les randonneurs cévenols,
- Les tortues du Bitume,
- La Diane.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 du budget 2024.

Le Maire

Monsieur Serge BORD



L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – CURTO – STECKIW-PEIRETTI-GARNIER

Mrs BORD – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – DALVERNY

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. POUDEVIGNE – Mme LIS par M. BORD – M. CRUVELLIER par M. HIGON – M. PLANTIER par M. PIC

Absents : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER – Mrs HUPRELLE - MOUTON

Absents excusés : Mme JULLIAN SICARD

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

D_2024_27 : Rétrocession à la commune des parcelles cadastrées AC n° 509-510-515-521-583 pour 656 m² correspondant à la voirie et aux réseaux du lotissement «Augustin TEYSSIER » et classement dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de Association Syndicale du Lotissement « Augustin TEYSSIER » de rétrocéder la voirie et les réseaux du lotissement à la commune.

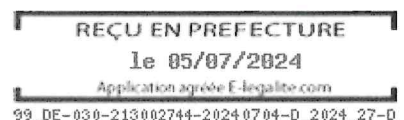
Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession par l'ASL du lotissement «Augustin TEYSSIER » à la commune de St Julien les Rosiers des parcelles cadastrées section AC n°509-510-515-521-583 pour 656 m² au total qui forment la voirie et les réseaux du lotissement « Augustin TEYSSIER » qui seront classées dans le domaine public de la commune sous l'appellation lotissement « Augustin TEYSSIER »

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Mr le maire propose au conseil municipal d'acquérir et de classer les parcelles ci-dessus nommées dans le domaine public et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire ci-dessus et l'autorise Monsieur à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire
Monsieur Serge BORD.



Date de mise en ligne sur le site de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – CURTO – STECKIW-PEIRETTI-GARNIER

Mrs BORD – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – DALVERNY

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. POUDEVIGNE – Mme LIS par M. BORD – M. CRUVELLIER par M. HIGON – M. PLANTIER par M. PIC

Absents : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER – Mrs HUPRELLE - MOUTON

Absents excusés : Mme JULLIAN SICARD

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

D_2024_28 : Acquisition de la parcelle AL N°98 d'un total de 416 m2 propriété de Mr ABERLENC Guillaume -chemin du Badaras-proximité du cimetière.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un plan cadastral faisant ressortir la parcelle AL N°98 en marge du chemin du Badaras, classé en zone naturelle du PLU de la commune, et précise que l'acquisition de cet espace permettra d'agrandir la propriété communale à proximité du cimetière.

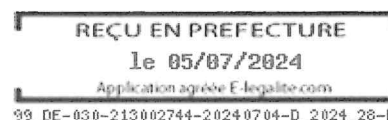
Les parcelles AL n°98 de forment au total une superficie de 416 m2 appartenant à Mr ABERLENC

Monsieur le Maire fait part qu'il a obtenu, de Mr ABERLENC, la promesse de vente à l'euro symbolique pour cette parcelle et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité :

- d'acquérir aux conditions énoncées ci-dessus, la parcelle AL n°98 à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération qui seront à la charge de la commune.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



99_DE-030-213002744-20240704-D_2024_28-D

DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du jeudi 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – CURTO – STECKIWI-PEIRETTI-GARNIER

Mrs BORD – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – DALVERNY

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. POUDEVIGNE – Mme LIS par M. BORD – M. CRUVELLIER par M. HIGON – M. PLANTIER par M. PIC

Absents : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER – Mrs HUPRELLE - MOUTON

Absents excusés : Mme JULLIAN SICARD

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

D_2024_29 : Adhésion au regroupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales(SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'Energies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal de la commune de St Julien les Rosiers

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de St Julien les Rosiers au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de St Julien les Rosiers sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de St Julien les Rosiers à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de St Julien les Rosiers au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte la commune de St Julien les Rosiers .
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de St Julien les Rosiers.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Julien les Rosiers , et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de St Julien les Rosiers
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - o La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – CURTO – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER

Mrs BORD – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – DALVERNY

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. POUDEVIGNE – Mme LIS par M. BORD – M. CRUVELLIER par M. HIGON – M. PLANTIER par M. PIC

Absents : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER – Mrs HUPRELLE - MOUTON

Absents excusés : Mme JULLIAN SICARD

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

D_2024_30 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'Alès Agglomération et la commune de Saint Julien Les Rosiers- Alimentation en eau potable du projet entrée de ville – Le serre, parcelle AS22.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2019 N° D-2019-56 adoptant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Gard pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur le CD 904 à l'entrée Nord de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2023 N° D-2023-38 adoptant l'avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Gard.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 Décembre 2023 N° D-2023-61 approuvant la convention de projet partenarial (pup) avec la société PROJUL pour l'aménagement d'un giratoire sur le CD904 et voie de desserte.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Mr le Maire expose au conseil municipal :

La parcelle AS22, qui se situe sur la commune de Saint Julien les Rosiers au croisement du chemin du Serre et de la RD n°904, est divisée en deux lots à bâtir. Le 1^{er} lot va accueillir un magasin SUPER U et le second lot, un projet d'habitats collectifs.

Cette zone est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « **Entrée de ville - Le Serre** » figurant dans le PLU qui prévoit explicitement son aménagement dans le cadre d'un objectif de « *délimitation d'une entrée de ville qualitative et de manière sécurisée par la création d'un giratoire* » sur la RD n°904 et d'une nouvelle voie de desserte de la zone.

Cette opération d'aménagement nécessite la réalisation des travaux de voirie et des réseaux publics.

Le projet de construction du magasin SUPER U nécessite la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD n°904 et d'une nouvelle voie publique communale qui va traverser la parcelle AS0022 pour déboucher sur le chemin du Serre.

L'opération d'aménagement implique :

- la desserte en réseaux AEP, défense incendie, éclairage public, électrique et communications ;
- la mise en place d'un bassin de rétention et réseaux d'assainissement pluvial ;
- l'aménagement paysager et la signalisation.

La Commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a formalisé le financement des travaux publics par le biais de la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'opérateur privé.

Selon l'article 7 de la convention du PUP, *la Commune s'est engagée à faire toutes diligences pour que les équipements publics soient réalisés selon le calendrier prévisionnel (...) de l'ouverture du SUPER U, à la condition que le constructeur l'ait informé de cette date au moins un an avant cette ouverture.*

Le carrefour du giratoire sera réalisé sur le domaine public communal et le domaine public Départemental du Gard. À ce titre, le Département du Gard a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune, pour les travaux sur la RD n°904, mais tout en restant sous le contrôle du Département.

La Commune sera maître d'ouvrage des travaux du carrefour Giratoire et de création de la voie communale.

La commune a échangé avec Alès Agglomération sur la possibilité de réaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'équipement public eau pour :

- assurer une cohérence avec la première convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui a été signée entre la Commune et le Département du Gard ;
- s'assurer des procédures administratives et foncières rendues nécessaires par l'opération ;
- améliorer grandement la coordination des travaux via le portage par une seule entité : la Commune ;
- mandater le minimum d'entreprises pour la réalisation des travaux publics et ainsi optimiser leurs coûts et limiter le risque d'accident sur le chantier ;
- respecter le calendrier prévisionnel des travaux du Super U.

Cette convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau d'eau potable et du réseau neuf ayant vocation à être intégré au réseau public d'eau potable d'Alès Agglomération, ainsi que les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestions des dits équipements.

A ce titre la commune assurera notamment :

- La passation et l'exécution de tous les marchés nécessaires à la création du réseau d'adduction d'eau potable ;
- l'ensemble des procédures administratives et foncières rendues nécessaires par l'opération ;
- Le paiement des frais d'études et de travaux auprès de ses prestataires ;
- Le suivi des études et du chantier, en étroite collaboration avec Alès Agglomération,

Les principales caractéristiques des aménagements sont les suivantes :

- Maillage à partir de la conduite DN 100mm qui se situe sur la RD n°904 et la conduite DN 60mm qui se situe sur le chemin du Serre par la pose d'une conduite DN 125mm fonte sous la future voie communale, comprenant vidange(s) au point bas et ventouse(s) au point haut et toutes les pièces hydrauliques nécessaires;
- Une défense extérieure contre l'incendie (compétence communale) ;

Les travaux de branchement propres aux opérations à desservir ne sont pas inclus dans cette prestation.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage à titre gracieux.

Le coût global des travaux du Giratoire et d'aménagement d'une voie de desserte est estimé à 1 717 147,14 € HT dont 1 598 410,64 € HT de travaux décomposés comme suit :

		TOTAL HT - €	Part liée au projet de giratoire	Part liée au projet connexe d'urbanisation
Décomposition par chapitre de l'estimation de travaux	Lot 1 – Prix généraux / préparation	82 509	64 059	18 450
	Lot 1 - Terrassements voirie, cheminement et noue	147 726,70	96 542,60	51 184,10
	Lot 1 - Bassin de gestion pluviale	140 473,60	13,40% - 18823,46	86,60% - 121 650,14
	Lot 1 – Eaux Pluviales	236 733	137 493	99 240
	Lot 1 – Bordures, Caniveaux et soutènement	126 586,50	56 648,50	69 938
	Lot 1 – Structures	577 018,01	378 470,98	198 547,03
	Lot 1 – Signalisation Horizontale	18 244,38	13 309,34	4 935,04
	Lot 1 – Signalisation verticale	44 700	42 000	2 700
	Lot 1 – Mobilier	17 400	15 800	1 600
	Lot 1 – Espaces Verts	77 159,25	45 401,50	31 757,75
	Lot 2 - Réseaux	17 250	-	17 250
	Lot 2 – AEP	45 626,20	-	45 626,20
	Lot 2 – HT-BT	13 572,50	-	13 572,50
	Lot 2 - Eclairage extérieur	49 648	-	49 648
	Lot 2 - Génie civil communication/fibre	3 763,50	-	3 763,50
	TOTAL		1 598 410,64	868 548,38

SUPER U prend à sa charge 589 571.47 € HT avec la convention PUP

Le coût global des équipements relatifs à l'extension du réseau d'eau potable est estimé à 45 626,20 € HT

Alès Agglomération procédera au paiement à la commune, sur la base du coût réel hors taxes des travaux du réseau public d'eau potable exécutés au titre de la présente convention dans les conditions suivantes :

- 50% soit un montant 22 813,10 € HT au démarrage des travaux de l'extension du réseau eau potable.
- Solde du montant des travaux à la remise de l'attestation de conformité des travaux du réseau eau potable sans réserve d'Alès Agglomération et sur la base du Décompte Général Définitif propre aux travaux du réseau d'eau.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ente la communauté d'agglomération d'Alès et la commune de St Julien les Rosiers jointe en annexe de la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte la commune de St Julien les Rosiers.

Le Maire,
Monsieur Serge BORD.



Date de mise en ligne sur le site de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES – DEVISE - SIAU - BONET – CURTO – STECKIW- PEIRETTI-GARNIER

Mrs BORD – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA – DALVERNY

Absents représentés : M. STASIACZYK par M. POUDEVIGNE – Mme LIS par M. BORD – M. CRUVELLIER par M. HIGON – M. PLANTIER par M. PIC

Absents : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER – Mrs HUPRELLE - MOUTON

Absents excusés : Mme JULLIAN SICARD

Secrétaire : Mme PEIRETTI-GARNIER

D_2024_31 : Garantie d'emprunt Logis Cévenols pour la résidence « Cœur de village »- nouveau contrat – changement de garant-

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du code Civil,

VU la délibération D-2023-49 du 7 décembre 2023 validant la garantie d'emprunt pour le contrat N°149490 avec le Logis Cévenol,

Considérant que le changement de garant dans le contrat initial N° 149490 implique de valider un nouveau contrat avec un nouveau garant, les autres conditions du contrat initial restent inchangées.

VU le contrat de prêt n° 154675 en annexe signé entre : Logis Cévenol-OPH Alès Agglomération, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, avec comme nouveau garant le Conseil Départemental en lieu et place de la communauté d'Alès Agglomération à hauteur de 50 % du montant du prêt,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de garantir cet emprunt au vu du nouveau contrat de prêt n° 154675 constitué de 5 lignes de prêt conclu entre Logis Cévenol et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20240704-D_2024_31-D

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.113.855,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154675 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 056 927,50 euros

augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La délibération n°D-2023-49 du 7 décembre 2023 est rapporté et remplacée par la présente délibération et le contrat de prêt initial n° 149490 est annulé.

Le Maire
Monsieur Serge BORD.



Date de mise en ligne sur le site de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 05/07/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002744-20240704-D_2024_31-D